

NOTE D'INFORMATION
Système d'information relatif au dépistage COVID-19 de la population

La prévention d'une recrudescence de l'épidémie en phase de « déconfinement » impose la mise en œuvre d'un système d'information national de suivi du dépistage covid-19, dénommé « SIDEP », pour une durée maximale de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

❖ **Finalités et responsable de traitement:**

SIDEP est un traitement de données à caractère personnel, placé sous la responsabilité de la Direction générale de la santé du ministère des solidarités et de la santé, qui a pour finalité de centraliser les données des patients ayant fait l'objet d'un test de dépistage du Covid 19 en vue de permettre :

1. La transmission des résultats d'analyse biologique au patient, au médecin traitant et/ou au médecin prescripteur identifiés lors du prélèvement, dans le cadre de la prise en charge du patient,
2. La transmission aux organismes en charge de la réalisation d'enquêtes sanitaires destinées à identifier les cas contacts pour limiter la propagation du virus (Santé publique France, Agences Régionales de Santé, Organismes d'Assurance Maladie) et de l'accompagnement des personnes infectées et de leurs cas contacts,
3. La mise à disposition de données pseudonymisées utiles à la surveillance épidémiologique (production de statistiques au niveau national ou régional permettant d'analyser l'évolution de l'épidémie et les besoins relatifs à l'organisation des soins),
4. La recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation.

❖ **Base légale et caractère réglementaire du traitement :**

Ce traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public (article 6.1.e) RGPD¹ confiées à la Direction générale de la santé. Il bénéficie également d'un encadrement législatif et réglementaire (article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire – décret d'application pris après avis de la CNIL).

❖ **Catégories de données traitées**

Les données traitées concernent toutes personnes majeures ou mineures faisant l'objet d'un dépistage Covid-19. Elles sont collectées auprès de ces personnes et auprès des laboratoires de biologie médicale procédant aux analyses.

Les catégories de données traitées sont les suivantes :

1° Données d'identification de la personne dépistée : numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance ;

2° Situation du patient : professionnel du secteur sanitaire ou médico-social, résident dans un lieu d'hébergement collectif, patient hospitalisé dans un établissement de santé, date d'apparition des premiers symptômes, le cas échéant ;

3° Coordonnées de contact du patient ou, à défaut, d'une personne de confiance : adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique ;

4° Données d'identification et coordonnées des médecins responsables : numéro RPPS, nom, prénom, adresse du lieu d'exercice et adresse de messagerie sécurisée ;

¹ Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

5° Caractéristiques techniques du prélèvement : numéro de prélèvement, date et heure du prélèvement, lieu de prélèvement ;

6° Informations sur le résultat du test : identification et coordonnées du laboratoire, type d'analyse réalisée, date et heure de la validation de l'analyse, résultat de l'analyse, compte rendu d'analyse.

❖ **Durée de conservation des données**

Les données seront conservées dans le système d'information pendant une durée maximale de trois mois à compter de leur collecte.

❖ **Destinataires des données**

1 ° Santé publique France, les Agences régionales de santé et les organismes d'assurance maladie sont destinataires des données traitées dans SIDEP qui leur sont nécessaires pour la réalisation des enquêtes sanitaires. Seules les personnes dûment habilitées, agissant sous leur responsabilité, peuvent avoir accès aux données.

2° Des données pseudonymisées sont transmises à :

- Santé publique France et les agences régionales de santé, pour la production d'indicateurs pour leurs missions de surveillance épidémiologique,
- La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère chargé de la santé, pour sa mission d'analyse et de diffusion des informations statistiques dans les domaines de la santé,
- La plateforme des données de santé (Health data Hub) et la Caisse nationale de l'assurance maladie, à des fins de recherche sur le virus et sur les moyens de lutter contre sa propagation.

Toutes les personnes qui accèdent à ces données sont soumises au secret professionnel, dont le non-respect est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article 226-13 du code pénal). Aucune autre communication de données ne sera effectuée.

❖ **Droits des personnes concernées sur leurs données :**

En raison de motifs impérieux de santé publique qui s'attachent aux mesures de gestion prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19, le traitement des données par SIDEP et les transmissions de données vers les destinataires prévus au 1° et au 2° du paragraphe précédent sont obligatoires. Les personnes concernées ne peuvent donc pas s'y opposer.

En revanche, les personnes concernées disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification et de limitation à SIDEP,
- du droit de s'opposer à la réutilisation des données les concernant à des fins de recherche.

Pour exercer l'un de ces droits ou obtenir davantage d'information sur le traitement, les personnes peuvent s'adresser au ministère de la santé, en justifiant de leur identité, soit par voie électronique à l'adresse suivante sidep-rgpd@sante.gouv.fr, soit par courrier postal : : Ministère des solidarités et de la santé – Référent en protection des données - Direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP.

Si une personne estime que ses droits ne sont pas respectés, elle peut déposer une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>